

# Politique de sélection et d'exécution

Mise à jour décembre 2024

## Préambule

Prevaal Finance est une société de gestion de portefeuille agréée depuis le 30 mai 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (Agrément AMF : GP-12000013). De par son statut, elle n'est pas membre de marché, n'a pas d'accès direct aux marchés financiers et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers pour le compte de ses clients et investisseurs potentiels. La présente politique a pour objectif de formaliser le processus de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres mis en place par Prevaal Finance.

## Règlementation applicable

- Article 27 Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 »
- Article 66 Règlement délégué 2017/565
- Articles 25 à 29 (FIA) Règlement délégué 231/2013
- Articles L533-22-2-2 du Code monétaire et financier
- Articles 321-110 et suivants (OPCVM) du RG AMF

## Contexte réglementaire et application

En application de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 » du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiée par la Directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016), Prevaal Finance a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients, des OPC et des mandats dont elle assure la gestion la politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres présentée dans ce document.

Les mesures mises en œuvre qui en résultent visent à obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de Prevaal Finance lors de l'exécution d'ordres pour leur compte ainsi qu'en matière de sélection d'intermédiaires habilités, et de superviser l'efficacité des dispositions en place afin de détecter d'éventuelles déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Cette politique s'appuie également sur la position-recommandation AMF n°2014-07 concernant les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection

## Catégorisation MIF

Prevaal Finance a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties pour bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution des ordres.

## Principes généraux

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC et mandats de gestion gérés par Prevaal Finance, pour le compte de ses clients professionnels.

Afin de répondre le plus parfaitement aux exigences de la Directive MIF2 et aux intérêts de ses clients, Prevaal Finance a fait le choix d'externaliser la transmission et l'exécution des ordres pour le compte des OPC et des mandats gérés auprès d'AMUNDI INTERMEDIATION.

AMUNDI INTERMEDIATION est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de

tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

AMUNDI INTERMEDIATION assure pour Prevaal Finance l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées depuis décembre 2023.

### Principes relatifs à la meilleure exécution

L'obligation de meilleure exécution est définie à l'article 27(1) de la Directive MIF 2 comme étant l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir lors de l'exécution des ordres le meilleur résultat possible pour les clients.

Le meilleur résultat d'exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Prevaal Finance assure la gestion s'apprécie au regard des facteurs suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre et enfin toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

### Politique de sélection

Le principe de meilleure exécution impose donc la mise en place d'une politique « de meilleure sélection » pour chaque classe d'instruments financiers des contreparties auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution. Cette sélection des contreparties d'exécution est réalisée par Prevaal Finance. Cependant, afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, elle s'appuie également sur la procédure et les propositions d'AMUNDI INTERMEDIATION de sélection des courtiers, des contreparties et des plateformes de négociation.

Cette sélection est effectuée selon un processus de vote annuel reposant sur une méthode établie et des critères pertinents et objectifs. Elle vise à définir une liste des intermédiaires adaptée au volume et aux types d'ordres traités par AMUNDI INTERMEDIATION pour le compte de Prevaal Finance ainsi qu'aux besoins propres de cette dernière. Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à AMUNDI INTERMEDIATION pour le compte de Prevaal Finance.

Le nombre de critères utilisés pour le suivi de la sélection des contreparties et le vote annuel est adapté à chaque classe d'instruments financiers et s'appuie en particulier sur la qualité du suivi commercial, la qualité du support, la qualité de l'information et de l'environnement de trading, la qualité de l'exécution et la notation ESG.

Le processus de vote permet d'établir une liste selon les critères décrits précédemment regroupant l'ensemble des intermédiaires les plus performants pour chaque classe d'instruments financiers, afin de satisfaire aux objectifs de la meilleure exécution possible, de qualité de service et de couverture. Le résultat de ce vote est présenté pour validation à l'occasion d'un Comité de Sélection, présidé par Prevaal Finance.

Ce comité, dont la fréquence est annuelle, est organisé en deux parties : 1. Revue des statistiques de volume d'ordres traités de l'année écoulée pour le compte de Prevaal Finance ; 2. Présentation de la sélection des contreparties d'exécution pour l'année à venir, pour validation par Prevaal Finance.

### Evènements intra-période

Les objectifs fixés par le Comité de Sélection peuvent être suspendus ou revus dans l'hypothèse où un intermédiaire faillirait à ses engagements ou en cas de notification d'un événement grave.

Les instances de contrôle de Prevaal Finance (Risque et Conformité) peuvent à tout moment informer AMUNDI INTERMEDIATION de l'interdiction de travailler avec l'un des intermédiaires sélectionnés au cas où celui-ci présenterait un risque majeur (ex. risque de défaut) ou ferait l'objet d'un événement défavorable (ex. sanction, retrait d'agrément, problème réputationnel) susceptible de justifier son retrait temporaire ou définitif de la liste des intermédiaires validée par le dernier Comité de Sélection.

De même, AMUNDI INTERMEDIATION informe Prevaal Finance de tout changement majeur dans l'offre des Prestataires de Services d'Investissement (PSI) sélectionnés qui pourrait avoir un impact significatif sur la qualité de l'exécution, déclenchant ainsi un réexamen de la politique de sélection.

Enfin, un nouvel intermédiaire peut être accrédité hors Comité de Sélection, après validation, si nécessaire, de Prevaal Finance, du responsable ligne de la ligne de métier Négociation et de la conformité d'AMUNDI INTERMEDIATION.

### Revue de la politique de sélection

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif en place pour obtenir la meilleure exécution possible, des tests sont régulièrement menés afin d'évaluer et de mesurer la qualité d'exécution proposée par les intermédiaires sélectionnés. Les résultats ainsi obtenus peuvent entraîner la mise en place d'ajustements.

En l'absence d'évènements nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique de sélection de Prevaal Finance est revue sur une base annuelle.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Prevaal Finance à ses clients.

### Périmètres des lieux d'exécution sélectionnés

Dans le cadre de l'exécution des ordres de Prevaal Finance, AMUNDI INTERMEDIATION peut accéder par sa propre politique d'exécution, conclue avec ses contreparties de marché, à tout lieu de cotation susceptible de fournir la meilleure exécution des ordres. Les ordres sont dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes soit vers les Marchés Réglementés de référence, vers les Systèmes Multilatéraux de Négociation, les Systèmes Organisés de Négociation, les Internalisateurs Systématiques, ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral les meilleures conditions possibles.

### Ordres sur OPC

Par ailleurs, pour les ordres de souscription ou de rachat sur OPC, qui peuvent être transmis dans le cadre de la gestion, la notion de « meilleur résultat possible » se limite au fait que les souscriptions et rachats de parts et d'actions d'OPC soient effectués selon les conditions mentionnées dans le prospectus de chaque OPC.